

# N'oubliez pas de faire calculer votre quotient familial !

## A quoi sert le quotient familial ?

Il permet de calculer le montant de vos participations financières aux différentes prestations scolaires et péri-scolaires. Il est obligatoire avant toute inscription.

## Comment faire calculer son quotient familial ?

Pour faire établir votre quotient familial, vous devez vous munir de plusieurs documents qui vous sont mentionnés ci-dessous.

## Les documents à fournir

- ▶ livret de famille.
- ▶ carte d'affiliation à la Caisse d'Allocations Familiales (+ le code secret), ou la dernière fiche de paiement des prestations familiales ou le relevé de la banque où figure le montant des dernières Allocations.
- ▶ avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de 2008 (reçu en 2009). Si cette pièce n'est pas encore en votre possession fin septembre, fournir le double de la déclaration d'impôts 2008 et l'avis d'imposition 2007 ainsi que les trois derniers bulletins de salaires de 2009.
- ▶ justificatifs des revenus non imposables perçus en 2008 tel que : rente, accident de travail, indemnités journalières de sécurité sociale au titre de l'accident de travail, de maternité ou de maladie de longue durée etc...
- ▶ dernière quittance de loyer ou justificatifs de remboursements d'emprunts contractés pour l'accession à la propriété et justificatifs des charges de copropriété s'il y a lieu.
- ▶ justificatif des pensions alimentaires versées et reçues (jugement).

## Cas particuliers

Pour les demandeurs d'emploi : carte d'actualisation et notification de l'ASSEDIC.

Pour les demandeurs d'emploi au cours de l'année 2008 ayant pris une activité depuis janvier 2009, bulletins de salaires de l'année 2009.

Pour vos enfants à charge de moins de 21 ans sans revenus, qui ne poursuivent pas d'études : carte d'inscription à l'ANPE.

Pour vos enfants de 20 à 25 ans poursuivant leurs études : justificatifs prouvant l'inscription dans une école ou une université.

**Faites-le calculer au  
Service social**  
Château Catinat  
1, avenue Gabriel Péri  
95210 Saint Gratien  
Tél. : 01 34 17 84 98 ou 84 76

# HORAIRES

## Ouvert :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi (matin) et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Premier samedi du mois de 8h30 à 12h
- Ouverture exceptionnelle tous les samedis du 29 août au 26 septembre 2009

## Fermé :

- Jeudi de 13h30 à 17h
- Le dernier vendredi matin de chaque mois



**Direction de l'action sociale - Service social**  
Château Catinat - 1, avenue Gabriel Péri  
95210 Saint Gratien - Tél. : 01 34 17 84 98 ou 84 76  
[www.ville-saintgratien.fr](http://www.ville-saintgratien.fr)